

Annexe III

HORAIRES D'ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRE (FORMATION INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE)

	1^{ère} ANNÉE	2^{ème} ANNÉE
AXE 1 : ORGANISATION ET TECHNIQUES DE LA RÉCEPTION EN DEUX LANGUES ÉTRANGÈRES (1)	6 (2+0+4)	6 (2+0+4)
AXE 2 : ORGANISATION ET TECHNIQUES DES ÉTAGES (1)	3 (1+0+2)	3 (1+0+2)
AXE 3 : MERCATIQUE ET TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (2)	4 (2+2)	3 (1+2)
AXE 4 : DROIT APPLIQUÉ À L'HÉBERGEMENT	1	2
AXE 5 : ANGLAIS (3)	5 (1+4+0)	5 (1+4+0)
AXE 5 : LANGUE VIVANTE EUROPÉENNE 2 (3)	4 (1+3+0)	4 (1+3+0)
AXE 6 : GESTION ET TECHNIQUES DES RESSOURCES HUMAINES (1)	1	3 (1+0+2)
AXE 7 : ORGANISATION ET GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (2)	3 (2+1)	3 (2+1)
AXE 8 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE EN LANGUE NATIONALE (2)	3 (1+2)	3 (1+2)
TOTAL des AXES 1 à 8	30	32
Facultatif		
AXE 9 : MODULE RÉGIONAL (hébergement médical, social, ou autres initiatives modules culturels, voyages d'études, etc.)	3	3
Axe 10 : Langue vivante étrangère facultative (3)	1 + 2	1 + 2
TOTAL AXES Nationaux+AXE Région	33	35

- (1) L'accès à un espace de communication (guide équipement) doit être possible durant les heures de travaux pratiques.
 (2) L'accès à un des postes informatiques (guide équipement) doit être possible durant les heures de travaux dirigés.
 (3) L'accès à un laboratoire de langues (guide équipement) doit être possible durant les heures de travaux dirigés.

Co-animation en HSE (heures de service effectif)

1^{ère} année : 22 semaines 110 heures

1^{ère} année : 44 heures LV1 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement professionnel

1^{ère} année : 22 heures LV2 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement professionnel

1^{ère} année : 22 heures LV1 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement général

1^{ère} année : 22 heures Axe 3 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement professionnel

(horaires d'enseignement professionnel à réaliser en langue étrangère)

2^{ème} année 25 semaines 125 heures

2^{ème} année : 50 heures LV1 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement professionnel

2^{ème} année : 25 heures LV2 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement professionnel

2^{ème} année : 25 heures LV1 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement général

2^{ème} année : 25 heures Axe 3 et enseignement professionnel durant l'horaire d'enseignement professionnel

(horaires d'enseignement professionnel à réaliser en langue étrangère)

Langue vivante étrangère 1 Anglais obligatoire

Langue étrangère 2 : toute langue vivante étrangère européenne d'un pays ayant participé à la rédaction du référentiel.

Langue vivante étrangère 3 (facultative) : obligatoirement différente de LV1 et LV2.

A **nnexe IV**

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS RESPONSABLE DE L'HÉBERGEMENT À RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN			VOIE SCOLAIRE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, ENSEIGNEMENT À DISTANCE, CANDIDATS JUSTIFIANT 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE		FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HABILITÉS
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	FORME PONCTUELLE	DURÉE	ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION
E1 Analyse et résolution de situations professionnelles en trois langues vivantes (a) (b)	U1	5	écrite	4 h	épreuve ponctuelle
E2 Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	U2	3	écrite	3 h	2 situations d'évaluation écrites
E3 Projet professionnel en deux langues vivantes (b)	U3	3	orale	50 minutes	2 situations d'évaluation
E4 Mercatique et culture commerciale	U4	2	orale	30 min prépa 30 min	2 situations d'évaluation orales
E5 Management d'activités d'hébergement en 3 langues vivantes (a) (b)	U5	4	orale et pratique	1 heure prépa 30 min	3 situations d'évaluation
E6 Missions d'hébergement appliquées en deux langues (a)	U6	3	orale et pratique	45 min prépa 15 min	2 situations d'évaluation
Épreuve facultative					
EF1 Langue vivante étrangère 3 (c)	UF1		orale	20 min prépa 20 min	ponctuelle orale
EF2 Approfondissement professionnel régional	UF2		orale	30 min	ponctuelle orale

Note : tout candidat utilise seulement deux langues étrangères européennes, dont l'anglais en E1 et en E5. Il peut présenter E3 ou/et E6 en anglais ou dans la deuxième langue choisie.

(a) anglais et une langue vivante européenne étrangère choisie parmi celle des pays ayant participé à l'élaboration du référentiel commun : espagnol, grec, italien, hongrois, tchèque, hollandais, anglais, allemand, danois, portugais

(b) la deuxième langue étrangère autre que l'anglais est identique en E1 et E5

(c) langue vivante étrangère non retenue parmi celle des autres épreuves.